



Département du Finistère

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 24 octobre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation : 18 octobre 2022

Membres en exercice : 19

### Présents :

Mesdames : Michèle BUREL, Nelly VIVIEN, Alexandra MAZEAS, Claudie SIMON, Chloé ANDRO, Jacqueline JAFFRY, Christelle GUEZENGAR, Christine LE GOFF LE PESQUE, Armelle RONARC'H

Messieurs : Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALE, Olivier BODILIS, Hervé LE COZ, Mickaël LE COZ, Thierry ARNOULT

Absents excusés : Olivier LAURAIN (pouvoir à Olivier BODILIS), Jacques DYONIZIAK (pouvoir à Nelly VIVIEN), Emmanuel CORNUET (pouvoir à Christine LE GOFF LE PESQUE),

Absent: Patrick PERENNOU

**Secrétaire de séance** : Michèle BUREL

\*\*\*\*\*

### **Objet : Délibération n°2022-0044 – Participation au fonctionnement de l'école ND de Lorette**

Madame Nelly VIVIEN, adjointe en charge des finances, rappelle à l'assemblée que lors du conseil du 29 juin 2022, par la délibération 2022-0032, le conseil a validé le versement de la participation au fonctionnement de l'école ND de Lorette sur la base du calcul du coût de fonctionnement de l'école publique soit :

- 1342,47 € pour un élève de maternelle,
- 327,67 € pour un élève de l'élémentaire.

Ce montant étant multiplié respectivement par le nombre d'élèves de maternelle et le nombre d'élèves d'élémentaire habitant Pouldreuzic à l'école Notre Dame de Lorette.

Le coût moyen d'un élève de l'école publique s'élevant à 665,94 €.

Par un courrier en date du 30 août 2022, Monsieur le Secrétaire général de Préfecture indique que la valeur à prendre en compte est celle du coût moyen d'un élève de l'école publique et demande de modifier la délibération, le montant de la participation à verser s'établissant donc à :

$$665,94 \text{ €} \times 42 \text{ élèves} = 27\,969,48 \text{ €}$$

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 17 voix Pour et une abstention, Monsieur Thierry ARNOULT,**

- **AUTORISE** le maire à mandater la participation telle que recalculée ci-dessus au profit de l'OGEC de l'école ND de Lorette comme suit :

- 1/3 en novembre 2022 soit : 9 223,16 €,
- 2/3 en mars 2023 soit : 18 446,32 €

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 24 octobre 2022  
Pour extrait conforme,  
Le Maire, Philippe RONARC'H

La secrétaire de séance, Michèle BUREL



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. Burel', is written to the right of the official stamp.

Envoyé en préfecture le 28/10/2022 Reçu en préfecture le 28/10/2022 Affiché le ID : 029-212902258-20221024-2022_0044-DE
--

Visa de la préfecture : .....

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du ....**28/10/2022**

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication